

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 605

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Les membres de sa famille ne peuvent s'y opposer. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les expériences relatées à l'étranger montrent qu'une fois le donneur décédé, les membres de sa famille cherchent à s'opposer à la levée de l'anonymat. La précision législative permettra d'éviter des procédures judiciaires.